

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

1 RUE TALOT
BP 84 112
49 041 ANGERS CEDEX 01

Téléphone : 02 41 22 03 60

Mèl : ddvip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascale GUEDEZ

Téléphone : 02.41.22.03.65

Courriel : pascale.guedez@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. Démarches Simplifiées : 9772677**Réf OSE : 2022-53229-66304**

L e Directeur à

Angers, le 09/09/2022

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE
Centre d'affaires Technopolis - Bâtiment R.
Rue Louis de Broglie
53810 CHANGE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Petite emprise de terre .

Adresse du bien : « La Chaumeraie » À ST JEAN SUR MAYENNE

Valeur vénale : environ 0,50 €/m².

Transaction pour un montant global de 1 € n'appelant pas d'observation.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE - Affaire suivie par : CAROLINE MIGONNEY.

2 – DATE

de consultation : 05/09/2022

de réception : 05/09/2022

de dossier en état : 05/09/2022

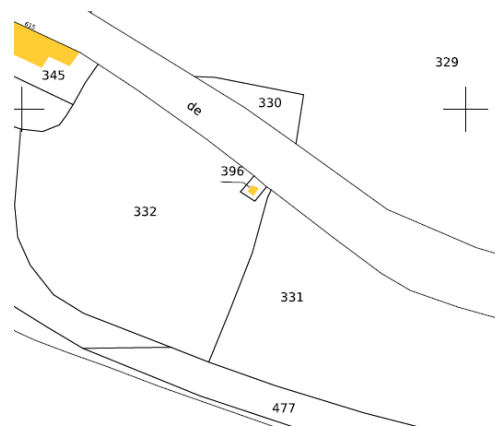
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain nu à un propriétaire privé, dans le cadre d'une régularisation foncière.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

« La Chaumeraie » à ST JEAN SUR MAYENNE.

Parcelle enclavée cadastrée section C n° 396 pour 14 ca, en nature de terre.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Territoire d'Énergie Mayenne
- Situation d'occupation : Bien libre.

053-200082477-20221213-2022-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zonage UA au PLUi.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cette petite parcelle peut être estimée sur une base d'environ 0,50 €/m².

Toutefois, eu égard au contexte (transaction amiable pour régularisation foncière) et à la nature du bien (petite emprise de terre enclavée), la transaction peut être réalisée à l'euro pour tout prix.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques

Pascale GUEDEZ